



Programme PNUD/Banque mondiale
pour l'eau et l'assainissement

Développement institutionnel du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement du milieu urbain au Chili

Serie de Documents de Travail sur l'Assainissement du Milieu Urbain

Ces documents n'ont pas été formellement publiés. Ceci est une occasion pour les partager plus généralement avec pour but de:

- stimuler des discussions, élargir la pensée dans le secteur, et en particulier, pour encourager la dialogue avec et parmi nos clients dans les pays en voie de développement;
- et promouvoir le Programme parmi les partenaires de projets d'assainissement en milieu urbain.

novembre 1997

Ce papier a été publié en juillet 1998.

par R. Alfaro

Fournir aux populations défavorisées les meilleurs services d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Trois essais sur l'expérience de l'EMOS (Société Municipale d'Assainissement de Santiago)

Dans ces trois essais, Raquel Alfaro, ingénieur en génie civil et titulaire d'une maîtrise en gestion de la production de l'Université de Strathclyde, Écosse, rend compte des politiques et pratiques fructueuses qui ont fait de l'EMOS, Société Municipale d'Assainissement de Santiago, un modèle parmi les services publics Latino-américains. Alfaro nous fait part en même temps de sa vision personnelle de ce qu'une société publique doit être, à savoir, une entreprise simultanément régie suivant des principes commerciaux d'efficacité et un esprit d'obligation vis-à-vis de la société. Compte tenu de son expérience personnelle au sein de l'EMOS, dont elle fut le Directeur général de 1990 jusqu'à son départ à la retraite en 1996, Alfaro connaît parfaitement les possibilités et les limites des sociétés de services publics. Sa confiance dans la capacité des autres sociétés à atteindre les performances de l'EMOS devrait être encourageante pour tous les lecteurs intéressés par le secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement du milieu.

Le premier essai : *Relations entre les municipalités et les services publics : une expérience pour surmonter la pauvreté urbaine*, explore les responsabilités des compagnies de services publics et celles des gouvernements locaux en matière d'extension des services aux pauvres. Alfaro cite les raisons fréquemment avancées pour expliquer pourquoi les pauvres ne sont pas desservis ; elle indique que les pays pauvres manquent de capitaux à investir dans les infrastructures nécessaires d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; les pauvres eux-mêmes vivent dans des conditions qui augmentent les coûts au-delà de leur capacité déjà limitée à payer les tarifs en vigueur. Cependant, le droit d'utiliser les ressources qui sont des biens publics implique l'obligation pour une compagnie de services publics de satisfaire les

besoins de tous les citoyens. Elle devrait essayer aussi de maximaliser sa clientèle pour faire de bonnes affaires. Lorsque les familles n'arrivent pas à faire face aux coûts des services, c'est au gouvernement local et non à la compagnie publique de combler la différence.

Le deuxième essai : *Développement institutionnel du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement du milieu au Chili*, retrace l'histoire des réformes juridiques qui ont mené à l'environnement institutionnel actuel. Il met en exergue l'importance des réglementations mais aussi de la libéralisation des tarifs et lie les réformes clés à une couverture plus grande des services et une meilleure performance des compagnies de services publics. En 1989, la Loi générale sur les services d'assainissement a placé les sociétés publiques au même niveau que les sociétés privées, les obligeant à s'organiser en sociétés anonymes et à soumissionner pour l'obtention des concessions auprès des gouvernements locaux. Les lois et réglementations tarifaires votées en 1988 et 1989 respectivement fixent une période de cinq ans pour l'application et la révision des tarifs qui doivent couvrir les coûts. La Superintendance des services d'assainissement créée en 1989 met en place un système de réglementation générale.

Le troisième essai : *Atteindre les populations défavorisées avec les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement, facteurs clés à ne pas oublier*, lance un défi à la perception selon laquelle le coût total des services est trop élevé pour les pauvres, en avançant que la bonne gestion, en particulier la réduction des fuites, l'augmentation du nombre de connections au réseau et la maximalisation de l'efficacité par la mise en oeuvre d'un système d'exploitation simple peuvent réduire les coûts et rendre le service global efficace

Tova Maria Solo

Programme PNUD/ Banque mondiale
d'approvisionnement en eau et
d'assainissement
Juillet 1997

Developpement Institutionnel Du Secteur De L'approvisionnement En Eau Et De L'assainissement Du Milieu Urbain Au Chili

Le secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement du milieu urbain au Chili connaît une évolution continue depuis le milieu du 19ème siècle ; c'est-à-dire lorsque les premières infrastructures d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées ont commencé à être construites dans les principales villes du Chili. Les deux derniers principaux changements institutionnels ont commencé à la fin de la décennie de 1970 et un troisième changement institutionnel est prévu sous peu.

I.- La situation du secteur de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement à la fin de la décennie de 1970.

A la fin des années 1970, un grand nombre de services publics fournissaient de l'eau potable ou évacuaient les eaux usées des principales villes du Chili dont la population s'élevait approximativement à 8,5 millions de personnes. La population urbaine de Santiago, la capitale du pays et des villages voisins était d'environ 4 millions de personnes. Cette population était principalement desservie par une entreprise publique semi-autonome d'eau potable, Empresa de Agua Potable de Santiago (EAPS). Il y avait aussi un service public d'évacuation des eaux usées, Servicio de Alcantarillado de Santiago et d'autres petits services publics d'approvisionnement en eau potable. Une entreprise privée fournissait l'eau potable et collectait les eaux usées dans la partie nord de la ville. La population desservie par cette société s'élevait à quelques 250.000 personnes.

Le contrôle et la supervision des services relevaient aussi de différents organes publics qui étaient

responsables du contrôle de la qualité de l'eau, de la supervision technique des services et de la fixation des prix. Les normes chiliennes de qualité de l'eau potable étaient conformes à celles de l'Europe et de l'Amérique et étaient rigoureusement contrôlées par le Ministère de la Santé. Ainsi, la qualité de l'eau était considérée comme moyennement bonne tandis que la couverture en eau des zones urbaines (tableau 1) était plutôt élevée pour un pays en développement. L'EAPS, la principale compagnie des eaux était dotée d'un personnel qualifié et avait un bon niveau de développement administratif et technique. Par exemple, la couverture en compteurs atteignait presque 100%.

Cependant, dans toutes les villes, y compris Santiago, la couverture en matière d'évacuation des eaux usées était faible. De surcroît, il n'existait pas de service de traitement et d'évacuation saine des eaux usées collectées. Cela pourrait être attribuable aux mauvaises pratiques en matière d'hygiène liées au manque d'infrastructure d'évacuation des eaux usées dans les zones surpeuplées. Toutefois, cela pourrait être également imputable aux déversements d'eaux usées non traitées dans les cours d'eau naturels qui

traversent la ville et qui alimentent à leur tour les canaux d'irrigation.

D'autre part, le niveau des tarifs étaient bas. Les compagnies et services publics d'approvisionnement en eau étaient donc financièrement soutenus par le gouvernement. Le niveau des tarifs d'évacuation des eaux usées était extrêmement faible. Les compagnies et services d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées arrivaient à peine à couvrir leurs coûts d'exploitation et n'arrivaient pas du tout à couvrir leurs coûts d'investissement. Les fonds publics étaient utilisés pour couvrir les coûts d'exploitation de certaines de ces compagnies et pour financer les nouvelles infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement de presque toutes. La couverture augmentait annuellement parce que l'infrastructure de base existait mais le montant annuel des investissements baissait et les systèmes ont fini par être surchargés. De plus, les compagnies ne disposaient pas de fonds pour assurer une maintenance, réhabilitation et amélioration correctes des systèmes vieillissants.

Le tableau 1 présente la couverture et les investissements annuels pour la période allant de 1965 à 1980.

Tableau 1

Couverture urbaine et investissements annuels au niveau national 1965 - 1980

Année	Eau %	Eaux usées %	Investissements annuels en Million de dollars
1965	53,5	25,4	80
1970	66,5	31,1	61
1975	77,4	43,5	58
1980	91,4	67,4	40

Source : Memoria Anual de la Superintendencia de Servicios Sanitarios, 1995 (Superintendance des services d'assainissement, Rapport annuel de 1995)

2.- Première réforme institutionnelle

La première importante réforme institutionnelle a été émise en oeuvre en 1977. L'objectif principal de

ladite réforme était l'intégration d'une partie des activités d'approvisionnement en eau et d'assainissement du milieu en vue de tirer profit des économies d'échelle et d'optimiser et améliorer les systèmes. Les nouvelles entités étaient conçues pour fonctionner sur une base régionale. Deux services publics semi-autonomes ont été créés. L'EMOS dans la zone métropolitaine et l'ESVAL dans la 5ème région. Onze services régionaux ont été mis en place, dans chacune des 11 autres régions du pays respectivement. L'EMOS intégrait l'EAP, Empresa de Alcantarillado de Santiago et les autres services publics d'approvisionnement en eau de la région.

Un organe de réglementation a été créé, le SENDOS (Servicio Nacional de Obras Sanitarias) comme division principale du Ministère des Travaux Publics. Le SENDOS était responsable de la planification centrale, du financement et de l'administration des services régionaux et est devenu l'organe de réglementation et de contrôle des compagnies et services publics. Le SENDOS élaborait les propositions tarifaires pour soumission et approbation au Ministère de l'Economie.

Toutefois, les tarifs ont été maintenus à un faible niveau dans la région et les compagnies régionales ont continué à recevoir une aide financière du gouvernement central. L'EMOS et l'ESVAL ont tiré profit de l'intégration du système d'approvisionnement en eau et du réseau d'égouts, ont procédé à des augmentations tarifaires et ont commencé à utiliser leurs propres ressources financières à des fins d'investissement. En 1980, l'EMOS a reçu un prêt de 26 millions de dollars de la Banque mondiale pour améliorer le système d'adduction d'eau dans le cadre d'un programme d'investissement de 70 millions de dollars. Ce programme inclut le premier plan directeur de traitement et d'évacuation saine des eaux usées dans la région métropolitaine. Il comporte aussi un plan directeur d'extension du réseau d'égouts. En 1986, l'EMOS a reçu un second prêt de 60 millions de dollars de la Banque mondiale, à utiliser dans le cadre d'un nouveau programme d'investissement de 150 millions de dollars qui incluait les travaux de base pour le traitement des eaux usées. A la même période, le SENDOS a reçu un prêt de la BDI pour améliorer les services régionaux.

Les missions de la Banque mondiale ont eu une incidence positive sur le personnel déjà qualifié de l'EMOS qui mettait en oeuvre les politiques et recommandations des cadres de la Banque. Les

activités opérationnelles ont été renforcées à l'aide de nouvelles technologies et procédures. Une comptabilité de l'eau par exemple a été mise en place en tant qu'activité de routine, tandis que les activités de planification et financières étaient renforcées grâce aux évaluations périodiques de la Banque.

Simultanément, l'EMOS a commencé à conclure des contrats non seulement pour les travaux de conception et de construction des infrastructures mais aussi pour certaines activités de maintenance. Par exemple, le remplacement et la maintenance du réseau, les relevés et la distribution des factures, la maintenance et le remplacement des raccordements ont fait l'objet de contrats externes. De nouveaux entrepreneurs et consultants ont apporté des technologies novatrices et des améliorations externes à la compagnie publique. Un modèle de simulation informatisée du système d'adduction d'eau de l'EMOS a été élaboré par des consultants français et espagnols en collaboration avec des consultants chiliens.

La couverture a continué à s'étendre à travers le pays. Cependant, le faible niveau des tarifs ne permettait toujours pas à toutes les compagnies et tous les services publics de se développer en termes de maintenance des nouveaux systèmes et en termes d'entretien, réhabilitation et remplacement des anciens systèmes. Cela a constitué une entrave sérieuse pour l'efficacité de la prestation de services. Aucune allocation de ressources n'était prévue pour le renforcement des infrastructures de stockage en vue de faire face au manque croissant d'eau douce au fur et à mesure qu'augmentait la population. De surcroît, la capacité des systèmes d'approvisionnement en eau à faire face aux périodes de sécheresse, aux grandes urgences ou la demande locale croissante imprévue était très faible. Dans les régions, la responsabilité du SENDOS en tant qu'organe de réglementation était combinée avec sa responsabilité en tant qu'opérateur régional.

Le Tableau 2 présente la couverture urbaine et les investissements annuels au niveau national pour la période 1980-1990.

Tableau 2

Couverture urbaine des systèmes d'approvisionnement en eau et du réseau d'égouts et investissements annuels au niveau national 1980 - 1990

Année	Eau %	Egouts %	Investissements annuels en Million de dollars
1980	91,4	67,4	40
1985	95,2	75,1	79
1990	97,4	81,8	65

Source : Memoria Anual de la Superintendencia de Servicios Sanitarios, 1995

(Superintendance des services d'assainissement, Rapport annuel de 1995)

3. Deuxième réforme

A la fin de la décennie 1980 (1988-1989), une seconde réforme institutionnelle majeure est entrée en vigueur dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au Chili. Son principal objectif était d'apporter une stabilité financière aux activités d'approvisionnement en eau et d'assainissement du milieu tout en renforçant la capacité de réglementation du Gouvernement. Une série de lois et de réglementations ont été votées et un organe de réglementation qui ne s'occupait pas du tout des activités d'exploitation a été créé. La réforme comportait aussi des lois autorisant la privatisation de l'EMOS et de l'ESVAL. Un résumé des nouvelles lois est présenté ci-après :

Ley General de Servicios Sanitarios, 1989 (Loi générale relative aux services d'assainissement)

Ses principales caractéristiques étaient les suivantes :

- La loi met en place le système de concession. C'est-à-dire un droit accordé par le gouvernement aux entreprises publiques et privées leur permettant d'exécuter des activités d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour une période indéfinie. Néanmoins, le droit de concession peut être perdu si le concessionnaire commet une faute stipulée dans la loi. Quatre types de concessions ont été octroyés : production d'eau, distribution de l'eau dans une zone géographique donnée, collecte des eaux usées dans la même zone géographique bien que cette concession puisse être accordée à un concessionnaire différent et traitement et évacuation correcte des eaux usées. Des candidatures doivent être déposées pour l'obtention des concessions et celles-ci sont octroyées après une procédure d'appel d'offre. Un article transitoire de la loi accordait des concessions aux entreprises et services qui exécutaient déjà des activités, ou qui avaient des projets en cours dans le domaine du secteur de l'eau et de l'assainissement du milieu. Les droits de concession peuvent être vendus et transférés.
- Les concessionnaires doivent s'organiser en sociétés anonymes. Ils doivent avoir et déposer un plan de développement approuvé, doivent appliquer des tarifs approuvés et satisfaire aux normes et standards de qualité. Les concessions pour la distribution de l'eau et l'évacuation des eaux usées impliquent des services obligatoires à l'intérieur d'une zone géographique.

Ley de Tarifas, 1988, y Reglamento, 1989 (Loi sur les tarifs et réglementation de la loi)

Les tarifs sont fixés pour une période de cinq ans, avec des ajustements pour inflation et autres variations d'indicateurs macro-économiques pendant cette période. Les redevances sont calculées sur la base de la formule suivante : "méthodologie du coût marginal à long terme". Les tarifs sont ajustés sur la viabilité financière, c'est-à-dire pour couvrir les coûts d'investissement et d'exploitation des entreprises pendant une période d'au moins 15 ans en tenant compte d'un coût du capital d'au moins 7 % (2

points au dessus du taux d'intérêt normal dans les investissements d'instruments de crédit). Les valeurs des paramètres et des variables pris en compte dans le calcul sont définis par le régulateur du "modèle d'efficacité" d'une entreprise théorique. Le régulateur prend en compte les différentes conditions de production et distribution des services et le programme de développement de chaque entreprise.

- La structure tarifaire consiste en une redevance fixe et une redevance variable pour l'eau et pour l'évacuation des eaux. Les charges imputées pour l'eau sont majorées au niveau de la demande pour la surconsommation pendant la période de pointe (période d'été). Les redevances fixes sont destinées à couvrir les coûts de raccordement et de maintenance du réseau secondaire. Ces coûts sont considérés comme étant indépendants de la consommation à court et long terme. Les redevances variables sont destinées à couvrir tous les coûts courants et d'investissement jugés variables à court ou long terme. (Les redevances fixes représentent environ 20 % de la facture mensuelle type d'approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux usées).
- Il y a ni gratuité, ni différence de prix pour les différents types de clients. La subvention croisée actuelle pour les premiers 10m3 de consommation mensuelle a été éliminée et remplacée par une subvention gouvernementale pour les familles à faible revenu. Les entreprises accordent une réduction aux clients éligibles qui est remboursée par les municipalités avec des fonds fournis par le gouvernement central. La municipalité identifie la situation de faible revenu.

Ley que crea la Superintendencia de Servicios Sanitarios (SISS), 1989 (Loi portant création de la Superintendance des Services d'Assainissement, SISS).

Les principales responsabilités que confèrent cette loi à l'organe de réglementation sont les suivantes :

- L'exécution et la supervision du système de concession, y compris les transferts de concession, la facturation et les impayés.

- L'exécution et la supervision du système tarifaire, y compris la fixation et le contrôle des tarifs.
- L'élaboration de normes techniques pour la conception, construction, l'exploitation des travaux d'adduction d'eau et d'assainissement et le contrôle du respect des normes.

Leys Que Crean Las Sociedades Anonimas (S.A) Emos, Esval Y 11 Empresas Regionales (Lois Portant Création De L'emos SA, L'esval SA Et 11 Entreprises Régionales)

Ces lois ont donné naissance à des entreprises publiques avec des prises de participation. Ces lois qui ont créé l'EMOS et l'ESVAL ne fixaient aucune limite à la vente des actions de ces entreprises. Les lois portant création des autres entreprises publiques régionales stipulaient que le gouvernement conserverait au moins 51 % des actions.

Le gouvernement démocratique au pouvoir en 1990 n'a pas vendu les compagnies publiques d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Ceux-ci ont été transformés en sociétés à but commercial affiliées au CORFO (organe gouvernemental) à qui la majorité des actions ont été confiées. Les entreprises suivaient les réglementations qui s'appliquaient aux entreprises privées, mais leur budget annuel devait être approuvé par le Ministère des Finances.

Avec la nouvelle orientation et les ressources générées par des tarifs moyens, les entreprises publiques ont entamé une période d'amélioration et d'investissements importants. La première période tarifaire quinquennale qui a démarré en 1990 a enregistré une hausse annuelle graduelle et a fini par atteindre la limite légale. Cela signifiait en moyenne une augmentation globale d'environ 70 % en termes réels, sans tenir compte des ajustements pour inflation. La deuxième période tarifaire quinquennale a démarré en 1995. L'augmentation moyenne des tarifs était de 6 % à ce moment là et ce niveau devait être maintenu jusqu'en 1999. Dans son système majeur, l'EMOS avait une réduction de tarifs de 2 % environ. En 1992, une révision a été apportée au système de subvention des tarifs pour favoriser l'accès et prendre en compte les différences tarifaires et les revenus moyens des familles au niveau régional. En 1995, le gouvernement central a versé 23 millions de dollars au titre de cette subvention mais maintenant, le

gouvernement n'a plus besoin d'apporter d'aide financière aux entreprises publiques. Au contraire, certaines sociétés comme l'EMOS versent des dividendes d'actions au gouvernement.

La croissance des infrastructures de services publics fut impressionnante. De nouveaux réservoirs, canaux et collecteurs, de nouvelles stations d'épuration, etc... ont été construits dans chaque région. La couverture du réseau d'approvisionnement en eau et d'évacuation a atteint les niveaux les plus élevés d'Amérique latine. L'EMOS, le principal service public, a mis un accent particulier sur la conservation et la gestion des ressources d'eau pour faire face à l'augmentation de la demande. La demande en matière d'eau et d'assainissement augmentait en raison du développement urbain dans la zone métropolitaine et de l'extension des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement aux zones environnantes pauvres. Les activités de l'EMOS concernant l'eau non comptabilisée ont été renforcées par le macro-comptage, le télécomptage et le télécontrôle à des points stratégiques du système de production et de distribution d'eau. La réhabilitation et le remplacement des installations détériorées ont contribué à la réduction de l'eau non comptabilisée.

Les premières infrastructures d'épuration et d'évacuation des eaux usées ont commencé à être construites et mises en service au milieu des années 1990. L'EMOS et l'ESVAL ont initié la construction d'intercepteurs de décharge d'eaux usées (grands collecteurs). En 1992, la première station d'épuration des eaux usées, une station pilote non conventionnelle a été construite à Santiago. Le plan définitif pour l'épuration des eaux usées dans la région métropolitaine a été achevé en 1994. En 1995, il a été décidé de construire trois grandes stations pour atteindre un taux de couverture d'épuration des eaux usées de 70 % environ en 15 ans. Dans les autres régions, les collecteurs d'eaux usées, les stations non conventionnelles d'épuration des eaux usées et des déchets marins ont été conçus pour assurer une évacuation saine et ont commencé à être construits et mis en service. Le choléra a été contrôlé au Chili en raison des mesures d'urgence prises par le Ministère de la Santé. Cependant, il est important de prendre en compte l'augmentation de la couverture du réseau d'égouts et l'initiation des travaux de base pour le traitement et l'évacuation saine des eaux usées dans la région métropolitaine et les autres régions. D'autres maladies hydriques tel que la typhoïde ont baissé de 67 000 cas en 1989 à 1 400 cas en 1995. La réduction des cas de typhoïdes fut même plus

importante dans la région métropolitaine, passant de 4 100 cas en 1989 à 390 cas en 1995. Les compagnies publiques ont adopté aussi un nouveau style de travail. La planification constante à long terme du développement de l'infrastructure, le travail en coordination avec les municipalités, les communautés et les entités gouvernementales constituaient une nouvelle caractéristique managériale appliquée à l'EMOS et aux autres compagnies. Une approche exhaustive à la gestion et un travail multidisciplinaire participatif faisaient aussi partie intégrante du nouveau style de travail. L'intérêt de la conservation de l'eau devait être comprise non seulement par le personnel de la compagnie mais aussi par la clientèle en particulier lorsque les tarifs subissent des hausses. Les compagnies publiques avec l'EMOS comme chef de file, ont lancé une grande campagne d'éducation de la clientèle dans le domaine de la conservation de l'eau et de l'utilisation correcte des infrastructures d'eau et d'égouts. Les compagnies publiques orientaient aussi les familles à faible revenu vers les subventions gouvernementales et aidaient les municipalités dans les tâches administratives. La négociation publique était devenue une obligation imposée par le nouveau statut juridique des compagnies. La motivation et la compensation étaient un préalable auquel les nouvelles compagnies devaient adhérer pour développer les nouveaux systèmes de gestion des ressources humaines.

Les nouveaux tarifs et une plus grande efficacité permettent à bon nombre de compagnies d'accroître leur taux de rendement interne tout en s'adonnant à de nouvelles activités, en intensifiant d'autres, en prenant de nouvelles responsabilités et en relevant les salaires et émoluments au niveau des prix du marché. Le profit moyen après prélèvement des impôts de ces compagnies par rapport aux actifs fixes est passé d'une valeur négative de 0,76 % en 1989 à une valeur positive de 6,3 % en 1995 (données du SISS). L'EMOS a enregistré une hausse de son taux de rendement de 5,7 % en 1989 à 11 % en 1995. Il est important de souligner que conformément aux normes internationales, le niveau des tarifs de l'EMOS est plutôt bas (0,40 dollars EU/M3, adduction et évacuation). En raison de sa solide situation financière, l'EMOS a été en mesure de tripler ses investissements annuels et de verser des dividendes d'actions au gouvernement, son principal actionnaire et de rembourser par anticipation son premier prêt à la Banque mondiale. L'EMOS est également décidé à

ne pas utiliser entièrement le deuxième programme de prêts de la Banque mondiale.

On a pensé octroyer les contrats de BOOT au secteur privé pour la construction et l'exploitation des prochaines usines de traitement des eaux usées.

Le tableau 3 montre la couverture et les investissements annuels pour la période 1990-1995. Dans ce tableau, a été incluse la couverture en assainissement des eaux usées pour 1989 et 1995.

Tableau 3

Couverture urbaine de l'approvisionnement en eau et assainissement et investissements annuels au niveau national

Année	Eau %	Egout %	Traitement des eaux usées	Million de dollars
1990	97,4	81,8	8 (1989)	65
1991	97,6	83,6		107
1992	97,5	84,7		151
1993	98	86,4		182
1994	98,5	87,9		195
1995	98,6	89,2	14*	204

Source : Memoria Anual SISS, 1995 (Rapport annuel SISS, 1995) Inclut les déchets marins

Troisième réforme institutionnelle

Bien que la plupart de ces entreprises publiques soient bien gérées, certaines d'entre elles n'ont pas la capacité de gestion des affaires et le développement technologique nécessaire. D'autre part, d'énormes investissements toujours plus importants chaque année sont requis. Des investissements majeurs sont nécessaires pour fournir les services à la nouvelle population urbaine, pour améliorer les systèmes qui se détériorent, pour construire des usines d'épuration des eaux usées, exploiter de nouvelles sources d'eau etc... Sont également requises de nouvelles procédures et méthodes et de nouvelles politiques ainsi que l'amélioration des organisations. La concurrence amène généralement les entreprises privées à maintenir une croissance constante pour survivre dans un environnement d'affaire en mutation perpétuelle. Les entreprises publiques n'ont pas la flexibilité suffisante pour faire face à une situation permanente

d'évolution et de renouvellement. L'interférence politique pourrait aussi être une entrave à la gestion moderne des entreprises publiques. Ainsi, la vente des entreprises publiques d'approvisionnement en eau et d'assainissement du milieu au secteur privé pourrait être une politique gouvernementale indiquée.

Au milieu des années 1995, le gouvernement a présenté au Congrès une proposition de modification de la loi actuelle. Le gouvernement a assujéti la vente des actions des entreprises publiques au vote d'une autre loi.

Les principaux objectifs de la proposition étaient les suivantes : combiner dans un document juridique unique les différentes lois en vigueur ; prévenir la concentration des pouvoirs (majorité des actions des entreprises du secteur dans une seule main) ; assurer que le développement urbain est soutenu par l'infrastructure d'approvisionnement en eau et d'assainissement ; protéger et introduire certaines formes de concurrence. La proposition a entraîné beaucoup de changements à la suite de discussions entre le gouvernement et le Congrès et ceux-ci ont introduit beaucoup d'articles nouveaux. Les principales caractéristiques de la nouvelle loi après les amendements du Sénat se présentent comme suit :

- Le SISS s'est vu octroyer le pouvoir d'étendre les domaines de concession afin de les rendre cohérents avec les plans de développement urbain du Gouvernement. (Plan de développement et tarifs seraient modifiés, le cas échéant).
- L'appel d'offre public devient une obligation pour l'acquisition des biens et services d'une valeur de plus de 150.000 dollars EU.
- La concentration des pouvoirs est réduite par la limitation imposée sur le nombre d'actions par personne en fonction de la quantité et de la taille des entreprises.

Les concessionnaires chargés de la production se voient accorder le droit d'utiliser avec les compensations adaptées, le système d'adduction d'eau d'un autre concessionnaire de distribution. Ils ont aussi le droit de construire leur propre système pour livrer l'eau à leurs grands consommateurs finaux. (C'est-à-dire, introduction dans le secteur de l'eau du concept de multi-transporteur).

Les principales réformes qui ont été présentées par le gouvernement et rejetées par le Sénat sont les suivantes:

- Détention par le gouvernement d'au moins 35 % des actions des entreprises ;
- Transfert des droits des entreprises publiques hydrauliques au CORFO pour être administrées par cette entité.

Le projet de loi doit suivre les procédures constitutionnelles qui prennent en compte les discussions récentes de la Chambre des Députés et du Sénat. Le gouvernement peut également insister sur les projets qui ont fait l'objet d'un rejet.

En conclusion, la troisième réforme institutionnelle vise à assurer la durabilité d'un modèle qui s'est soldé par un succès dans le secteur de l'assainissement du milieu au Chili. En évoluant vers les sociétés anonymes et les entreprises publiques commerciales, le gouvernement est en train d'examiner la possibilité d'une privatisation. Cependant, avant cela, le gouvernement veut prendre des mesures pour que cette nouvelle réforme permette à toute la population urbaine du pays d'être servie par des entreprises efficaces d'approvisionnement en eau et d'assainissement .

Raquel Alfaro (Ancien Directeur Général de l'EMOS-de 1990 à mai 1996)
Expert praticien
TWURD
Banque mondiale
Décembre 1996

**Pour tout supplément d'information,
contacter :**

Programme PNUD-Banque mondiale pour l'eau et
l'assainissement
The World Bank
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433
USA
Téléphone : 202-473-9785
Adresse électronique : info@wsp.org
Site web : www.wsp.org

Ou l'un des Groupes régionaux :

Groupe régional - Afrique orientale et australe
The World Bank
P.O. Box 30577
Nairobi, Kenya
Téléphone : 254-2-260400
Fax : 254-2-260386

Groupe régional - Afrique occidentale et centrale
Banque mondiale
B. P. 1850
Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 225-442227
Fax : 225-441687

Groupe régional - Asie de l'Est et Pacifique
The World Bank
P.O. Box 1324/JKT
Jakarta 12940, Indonésie
Téléphone : 62-21-252-0606
Fax : 62-21-252-0432

Groupe régional - Asie du Sud
The World Bank
55 Lodi Estate
P.O. Box 416
New Delhi, 110003 Inde
Téléphone : 91-11-4690488
Fax : 91-11-4628250

Groupe régional - Région des Andes
Banco Mundial
Casilla 8692
La Paz, Bolivie
Téléphone : 591-2-316718
Fax : 591-2-392769